



**Conseil Municipal du
Mardi 06 avril 2021
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni le
06 avril 2021 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER EXCUSÉ :

Monsieur Amar BELHADJ

POUVOIR :

Monsieur Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 45**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Graziella NOUET est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet.

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 mars 2021

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-08 - Contrat du Criterium du jeune conducteur - Automobile Club de l'Ouest - Considérant la volonté communale de s'inscrire dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PSASR), la proposition de contrat présentée par l'association Automobile Club de l'Ouest représente un outil d'éveil destiné aux jeunes à partir de 7 ans, afin de sensibiliser, former, et éduquer les futurs usagers de la route à la conduite tout en s'amusant. Cette formation a pour objectif de sensibiliser les élèves aux risques routiers spécifiques à leurs tranches d'âge et leur mode de déplacement. Les activités théoriques et pratiques sont encadrées par des moniteurs diplômés et se dérouleront sur un créneau d'1H30, avec 30 enfants maximum par activité à raison de 4 créneaux horaires par jour. La formation se déroulera les 26 et 27 juin 2021 (soit 14h). Le prix forfaitaire de cette formation s'élève à 5 100 € H.T.

Part cette décision, Mme le Maire a décidé d'accepter les termes du contrat proposé par l'association Automobile Club de l'Ouest et de le signer.

Décision n° DC2021-09 - Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 93, 96, 294, 295 et 296 appartenant à MME FLEURION - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier.

Décision n° DC2021-10 - Proposition d'analyse financière prospective du budget principal M14 de la commune (2021-2026) - MS CONSEILS - Considérant la nécessité de bénéficier d'une vision de la capacité financière de la commune relative aux projets futurs, le bureau d'études MS CONSEILS nous a formulé une proposition d'intervention pour l'analyse financière prospective du budget principal M14 de la commune (2021-2026). Cette étude comprendra deux phases :
- un diagnostic financier rétrospectif et - une analyse financière prospective qui doit conduire à la mise en place d'une stratégie financière qui fondera des décisions politiques à moyen et long terme, et notamment la capacité de la commune à prendre en charge de nouveaux investissements et les dépenses de fonctionnement induites. Le coût d'une telle proposition s'élève à 4 100 € H.T., soit 850 € pour la phase rétrospective et 3 250 € H.T. pour la phase prospective.
Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter la proposition ci-dessus du bureau d'études MS CONSEILS pour l'analyse financière prospective du budget principal M14 de la commune (2021-2026) et de la signer.

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2021-04-01 - MARCHÉ DE TRAVAUX DU PSPG ET 38 LOGEMENTS – AVENANTS :

L'avancement du projet de construction d'un PSPG et de 38 logements nécessite de passer des avenants pour les lots N°07, 08, 09, 10, 11 et 13, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Ces avenants sont les suivants :

- Avenant n°1 pour le lot N°7 Serrurerie pour en Moins-value : la révision des supports vélos et suppression porte local poubelles, et en Plus-value : l'ajout de serrures renforcées sur les ouvrants des châssis du PSPG (hors portes), La motorisation des volets roulants du PSPG (sauf secrétariat), l'électrification du BSO du secrétariat (pour permettre une fermeture totale), le remplacement du châssis de circulation 3 par un ensemble sans ouvrant et de résistance CR3.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 13 745,00 € H.T., soit une majoration de 9.97 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 137 913,00 € H.T. à 151 658,00 € H.T. ;

- Avenant n°1 pour le lot N°8 Menuiseries extérieures alu. pour le remplacement des châssis secrétariat par mur rideau CR3 avec une seule fenêtre, la modification de l'ensemble d'entrée PSPG (2 portes vitrées + imposte filante) par ensemble 1 porte (1UP) + 1 fixe latéral + imposte filante avec serrure électrique et classification CR3, la modification de l'ensemble de la circulation 3 du PSPG (2 vantaux inégaux) par ensemble 1 porte (1 UP) + 1 fixe latéral avec serrure électrique et classification CR3.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 13 970,00 € H.T., soit une majoration de 11.28 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 123 818,00 € H.T. à 137 788,00 € H.T. ;
- Avenant n°1 pour le lot N°9 Menuiseries extérieures PVC pour la suppression "Manœuvre électrique des volets roulants" et le remplacement des volets coulissants par des volets roulants manuels
Cet avenant n° 1 représente une moins-value de -23 376,61 € H.T., soit une minoration de 11.37 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 205 595,74 € H.T. à 182 219,13 € H.T. ;
- Avenant n°2 pour le lot N°10 Menuiseries extérieures pour l'ajout d'une porte à galandage pour l'accès au local Rangement spécifique hommes. Plus-value pour le remplacement des deux portes battantes par deux portes à galandage pour l'accès au local, le rangement spécifique hommes, la fourniture et pose de 2 façades de placard et aménagement correspondant. Plus-value pour le remplacement de la porte du Secrétariat par une porte sécurisée suivant référentiel, bloc-Porte pour création d'un local BEC.
Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 13 361,04 € H.T., soit une majoration de 4.32 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 308 936,34 € H.T. à 292 577,68 € H.T. (suite aux deux avenants) ;
- Avenant n°1 pour le lot N°11 Cloisons, doublage, isolation pour le remplacement de la cloison du secrétariat pour une cloison sécurisée conformément au référentiel de l'utilisateur.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 5 645,25 € H.T., soit une majoration de + 0.96 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 588 300,32 € H.T. à 593 945,77 € H.T.
- Avenant n°2 pour le lot N°13 Revêtement sols scellés pour la mise en Œuvre d'un isolant phonique sous chape au rez-de-chaussée de l'ensemble des logements (uniquement au droit du revêtement en carrelage)
Cet avenant n°2 représente une plus-value de 6 138,00 € H.T., soit une majoration de 3.47 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 177 000,00 € H.T. à 200 348,40 € H.T. (suite aux deux avenants) ;

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-04-02 - MARCHE DE TRAVAUX DU PSPG ET 38 LOGEMENTS – DEMANDES DE SOUS-TRAITANCES :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la société BOUTILLET sise Rte de Montmorillon à CHAUVIGNY (86300), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°2 – Gros Œuvre, a présenté les déclarations de sous-traitance suivantes :

- Sous-traitance des travaux de Gros œuvre et enduits à la Société BATI PROJET sise 13 bis allée des Berthomières à MEREAU (18120). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 509 608.17 € hors taxes ;
- Sous-traitance des travaux de charpente métallique à la Société BOURLOTON sise 6 rue des Pâtis de Fayolles à SAVIGNÉ (86400). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 18 715.00 € hors taxes ;
- Sous-traitance des travaux de Voiles à la Société CONSTRUCTIONS JOSES sise 21 avenue Henri Becquerel à MERIGNAC (33700). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 17 400.00 € hors taxes ;
- Sous-traitance des travaux de Coulage de dalle à la Société DALLAGES DE L'ATLANTIQUE sise 114 rue d'Angoulême à PUYMOYEN (16400). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 1 900.00 € hors taxes ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les demandes de sous-traitants susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.**

DELIBERATION N° 2021-04-03 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANTS :

L'avancement du projet de l'Aménagement des parkings et parvis des équipements de Civaux nécessite de passer des avenants pour les lots N°01, et 02, attribués à COLAS CENTRE OUEST, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Ces avenants sont les suivants :

- Avenant n°1 pour le lot N°1 Terrassement, voirie, assainissement, ..., pour la modification du parvis pour, en moins-value : l'accès voirie lourde et la suppression des dalles sur plots, en plus-value : la réalisation d'un EP complémentaire, le réseau d'arrosage, la réalisation d'une structure provisoire pour travaux de clôture et de travaux de déplacement et de changement de poteau incendie.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 32 782.70 € H.T., soit une majoration de 4.10 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 800 000.00 € H.T. à 832 782.70 € H.T. ;
- Avenant n°1 pour le lot N°2 Bétons coulés pour la modification du parvis pour accès voie lourde et la suppression des dalles sur plots. Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 12 160.,00 € H.T., soit une majoration de 3.86% du marché initial, faisant passer le montant du marché de 315 000,00 € H.T. à 327 160.00 € H.T. ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-04-04 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la société SPIE CITYNETWORKS sise 1 rue des entreprises à MIGNE-AUXANCE (86440), titulaire du marché « Travaux d'aménagement des parkings et parvis » pour le lot n°3 – Eclairage et sonorisation, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- Sous-traitance de la réalisation de tranchées pour l'éclairage et la pose de fourreaux et massifs de béton à la Société COLAS CENTRE OUEST sise 22 rue Marcel Dassault à BIARD (86580). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 6 390.00 € hors taxes ;
- Sous-traitance de l'installation sonorisation à la Société PRISME sise 16 rue Alfred Nobel à POITIERS (86000). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 9 989.89 € hors taxes ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les demandes de sous-traitants susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.**

**DELIBERATION N° 2021-04-05 - MJC21 - CRECHE TOURNICOTI –
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'existe plus de convention d'occupation des locaux de la commune par la MJC21 pour la crèche TOURNICOTI.

En accord avec le Directeur de l'association, nous allons en rédiger une nouvelle pour nous permettre notamment, de facturer à la MJC21 la cote part des consommations de fluide qui leur revient.

Cette somme est calculée sur la base de la surface de bâtiments occupés par la crèche par rapport à la surface totale de l'école (environ 18 %).

Nous demandons alors à la MJC21 de régler 18% des factures de consommation d'électricité, d'eau et de téléphone.

Pour rappel, la C.C.V.G. disposera en 2022 de ses propres locaux pour accueillir la crèche TOURNICOTI.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la rédaction d'une telle convention sur la base des conditions énumérées ci-dessus, d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire pour sa mise en œuvre et à la signer.**

**DELIBERATION N° 2021-04-06 - DEMANDE DE SUBVENTIONS –
AMENAGEMENT PLACE DE GOMELANGE :**

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre des études pour les travaux de la Place Gomelange, la commune peut demander certaines subventions.

Un marché a été récemment lancé pour la sélection de notre Maitrise d'œuvre, pour un montant total estimé à 85 000.00 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité d'approuver le projet de financement suivant, de solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes :**

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
SUIVI ARCHEOLOGIQUE	35 000.00	
DIAGNOSTIQUES, (Amiante, plomb, etc.)	4 500.00	
PIQUETAGE RESEAUX	3 500.00	
COORDINATEUR SECURITE (S.P.S.)	4 500.00	
FRAIS APPEL D'OFFRES ENTREPRISES	1 500.00	
INDEMNITES CANDIDATS NON RETENUS	17 000.00	
MAITRISE D'OEUVRE	85 000.00	
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.)	6 200.00	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		80 040.00
SUBVENTION ACTIV'4		25 000.00
SOREGIES		5 000.00
D.E.T.R		47 160.00
TOTAL	157 200.00	157 200.00

VII/ FINANCES

DELIBERATION N° 2021-04-07- VOTE DES TAUX 2021 :

Mme le Maire rappelle au Conseil que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne

et du taux communal d'imposition de 2020 : 11.47 %

soit un taux de référence de : 29.09 %

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'augmenter les taux de 2 % et par conséquent de voter les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :**

Taxe foncière propriétés bâties	:	29.67 %
Taxe foncière propriétés non bâties	:	5.32 %

DELIBERATION N° 2021-04-08 - TARIFS MUSEE :

Mme le Maire explique au Conseil municipal que de nouveaux objets et animations vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix, comme proposés ci-dessous :

Nouveaux produits de la boutique :

1. Maquette prédécoupée : 5,50 €
2. Maquette de monument : 6.50 €
3. Catalogue d'exposition : 6.00 €
(*Brochure de 28 pages – 100 exemplaires imprimés : pour l'exposition « Végétal et animal : voyage en terres romanes » et 100 exemplaires « Dragons et dinosaures : entre mythes et réalité ».*)

Nouvelles animations :

1. Escape Game / Quête immersive : 10€ par personne
 2. Trott'visite :
 - a. Tarif adulte : 5€
 - b. Tarif 12-18ans : 3€
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité d'approuver le projet de financement suivant, de solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes :**

DELIBERATION N° 2021-04-09 - LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE – FACTURES ALTERNA ENERGIE :

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise ALTERNA ENERGIE s'est aperçue du non-paiement de certaines factures datant de janvier et février 2016 :

- Facture d'électricité n°169060002635 (CENTRE SOCIAL ADMINISTRATIF) du 29 janvier 2016 pour un montant de 194.87 € H.T ;

- Facture d'électricité n°169060002636 (CAMPING) du 29 janvier 2016 pour un montant de 248.22 € H.T ;

- Facture d'électricité n°169060002637 (SALLE OMNISPORT) du 29 janvier 2016 pour un montant de 163.25 € H.T ;
- Facture d'électricité n°169060002638 (ECOLE) du 29 janvier 2016 pour un montant de 261.56 € H.T ;
- Facture d'électricité n°169060005856 (IMPASSE PELINE) du 20 février 2016 pour un montant de 273.07 € H.T ;

Considérant, qu'après recherche, les prestations déclarées ont bien été effectuées, mais que ces paiements n'ont toutefois pas été retrouvés comptablement, il est nécessaire de procéder à la levée de la prescription qui empêche le versement de la somme de 1 140.97 € H.T., tel que décrit ci-dessus, à l'entreprise ALTERNA ENERGIE.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité de lever la prescription quadriennale applicable aux créances d'un montant de 1 140.97 € H.T.**

DELIBERATION N° 2021-04-10 - SUBVENTION ECOMUSEE – ACCEPTATION DU CHEQUE :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en sa qualité de chef de file du programme « Les pollinisateurs », clos le 30 novembre 2020, l'Ecomusée du Montmorillonnais vient de percevoir le solde de la subvention globale accordée à ce projet par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A partir du montant total des dépenses réelles de la commune, la Région a décidé du montant de la subvention qui nous revient. Pour la commune de Civaux, les dépenses initiales s'élevaient à 720 €, la région avait accordé une subvention de 424 € et versé un acompte de 50 % soit 212 €.

L'Ecomusée nous verse donc, par un chèque de 212 €, le reste de la subvention accordée par la Région

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de cette subvention et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2021-04-11 - REGLEMENT CAMPING - PRÉCISION :

Mme le Maire expose au Conseil municipal que par égalité de traitement, le chapitre suivant « **a) Tarifs** » du règlement intérieur du camping pourrait être modifié comme suit :

« a) Tarifs.

Ouverture toute l'année

- 10.00 € l'emplacement avec électricité une prise d'alimentation électrique 16 A, taxe de séjour comprise pour 1 personne.
- Supplément de 2€/ jours occupant supplémentaire (à partir de 13 ans).
- **supplément de 1€/jours pour les enfants de 3 à 12 ans.**
- **gratuit pour les enfants de 0 à 2 ans.**
- Supplément de 2€ / jours prise électrique supplémentaire.
- Prix du jeton pour l'utilisation du lave-linge : 4.50 € et du sèche-linge : 4.50 € (jetons délivrés par le responsable du camping)
- 2 éléments par emplacement dont : 1 véhicule avec une caravane ou toile de tente ou 1 camping-car. Si le caravanier se présente avec plusieurs caravanes, celui-ci bénéficie d'une remise de 30% pour la location d'un deuxième emplacement selon la place disponible. »

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver les modifications ci-dessus au règlement intérieur du camping, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le faire appliquer dès le 1^{er} mai 2021.**

La séance est levée à 23h10

**Mme Graziella NOUET
Secrétaire de Séance**